



DIRECTION GENERALE DES SERVICES Secrétariat Général 2023-DEC- 37

DECISION

PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE RECUPERATION DE NIDS DE FRELON ET AUTRES NUISIBLES VOLANTS OU EXTRACTION D'ABEILLES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer une prestation pour l'enlèvement et la récupération de nids de frelon et autres nuisibles volants ou extraction d'abeilles.

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société EDEN VERT 3D est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De confier à la société EDEN VERT 3D, 22, route de Paris, 78760 JOUARS PONCHARTRAIN, la prestation d'enlèvement et de récupération de nids de frelon et autres nuisibles volants ou extraction d'abeilles de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2:

Le coût de la prestation : selon BPU annexé à la Lettre de Consultation Durée du contrat : A la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (durée maximale 4 ans)

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 mai 2023

Le Maire Constitution de la Cons

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20230516-2023-DEC-37-CC Date de réception préfecture : 16/05/2023